



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Eau et Milieux aquatiques

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 11-00768 instituant un parcours de pêche « no kill » sur la rivière Le Méchet

Vu le code de l'environnement, notamment le livre IV, titre III, article R. 436-23- IV,
Vu l'arrêté réglementaire permanent n° 07-04827 du 28 décembre 2007 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral n° 10-01786 du 20 avril 2010,
Vu la demande du 26 octobre 2010 de M. le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Autun de création d'un parcours de pêche à la mouche de la truite en « no-kill » sur une partie de la rivière le Méchet à La Grande Verrière,
Vu l'avis favorable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
Vu l'avis favorable de la fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : il est institué un parcours de pêche à la mouche de la truite en « no-kill » à La Grande Verrière sur la rivière le Méchet.

Article 2 : le parcours se situe entre le pont enjambant le Méchet à la sortie de La Grande Verrière et l'intersection du chemin du moulin blanc et de la route départementale n° 3.
Le parcours sera clairement indiqué sur le terrain par l'apposition de pancartes par les soins de l'AAPPMA d'Autun.

Article 3 : seule la pêche à la mouche sans ardillon ou avec ardillon écrasé est autorisée.
Seule la pêche de la truite est autorisée.
Tout poisson capturé doit être remis immédiatement à l'eau.

Article 4 : ce parcours est autorisé pendant la période d'ouverture de la pêche dans les eaux de la 1ère catégorie piscicole.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Autun, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le - 3 MARS 2011

~~Pour le Préfet,~~
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire


Magali SELLES